



Ouverture trop hésitante du marché postal

Ouverture progressive mais trop restreinte du marché postal : la libéralisation du marché postal suisse entre dans sa deuxième phase avec la révision de l'ordonnance sur la poste. D'une manière générale, l'économie soutient cette évolution qu'elle considère comme un premier pas dans la bonne direction. L'élaboration d'une loi sur le marché postal reste urgente.

De la réforme postale de 1998 à l'actuelle révision de l'ordonnance sur la poste

La poste se trouve en plein bouleversement depuis les années 1990. Les cinq facteurs qui se sont révélés déterminants dans ce processus accompagneront également les évolutions futures : le progrès des technologies, la suppression d'obstacles entravant l'accès à certains segments du marché, la modification de la demande, l'intensification de la concurrence et la pression sur les finances publiques.

Afin d'utiliser de manière optimale les effets positifs d'un tel changement structurel pour la place économique suisse, il est nécessaire de modifier en profondeur et à temps le cadre réglementaire du marché postal. En comparaison avec l'évolution qui se produit au sein de l'Union européenne, le processus n'avance que très lentement et timidement en Suisse

Approche cohérente au sein de l'UE

Comme dans d'autres secteurs, l'Union européenne œuvre depuis le début des années 1990 à la réalisation du marché intérieur des services postaux. Cela implique la création de services postaux efficaces, fiables et de qualité, disponibles à des prix abordables dans toute l'UE. Différentes mesures individuelles, valables dans tous les Etats membres, ont été prises en vue de sa réalisation. La directive 97/67/EG (« directive postale »), qui est entrée en vigueur le 10 février 1998, a ancré ces mesures dans le droit communautaire de sorte qu'elles constituent le cadre réglementaire du secteur postal européen actuellement en phase de libéralisation. La directive postale :

- > définit les exigences minimales que tout Etat membre doit garantir en lien avec le service universel;
- > fixe des règles communes pour les domaines réservés (monopole) qui peuvent être accordées aux prestataires du service universel et un calendrier pour la poursuite graduelle et contrôlée de la libéralisation;

- > fixe les principes relatifs à la réglementation des services non susceptibles d'être réservés;
- > définit les bases tarifaires pour les prestations du service universel et la réglementation relative à la transparence pour l'établissement de comptes séparés chez les prestataires du service universel;
- > constitue la base pour la détermination des exigences de qualité au niveau national et définit des normes minimales pour des services transfrontières au sein de la Communauté ;
- > confirme l'exigence d'une harmonisation technique dans le secteur postal ;
- > intègre la consultation des parties concernées ; exige la création d'autorités réglementaires nationales et indépendantes.

Définition du service universel au sein de l'UE

Services postaux de qualité déterminée fournis de manière permanente en tout point du territoire.
La densité des points de contact et d'accès correspond aux besoins des utilisateurs.
Levée et distribution à domicile tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine
Offre minimale de prestations (levée, tri, transport, distribution des envois postaux et des colis dans les limites de prix et de poids fixées, services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée).
Le service universel comprend les services nationaux et les services transfrontières.
Source : extraits de la directive européenne 97/67/CE

Publié en novembre 2002, le rapport sur l'application de la directive postale dans les Etats membres de la Commission destiné au Parlement européen et au Conseil confirme le succès de sa mise en œuvre.

Définition du service universel au sein de l'UE

La directive 2002/39/CE, adoptée le 10 juin 2002, complète les prescriptions en vigueur principalement grâce à la fixation des exigences pour la poursuite contrôlée et progressive de la libéralisation du marché postal, mais les réglementations de la première directive postale sur la mise en place d'un service universel restent valables.

Libéralisation totale : probablement en 2009

Les Etats membres sont tenus d'ouvrir à la concurrence certains segments du marché d'ici à 2003 et 2006 ou du moins de réduire les domaines qui se trouvent jusqu'à présent à l'abri de la concurrence :

- > à partir du 1^{er} janvier 2003 : le courrier de plus de 100 g, trois fois le tarif normal pour une lettre standard et l'ensemble du courrier transfrontière sortant ;
- > à partir du 1^{er} janvier 2006 : le courrier de plus de 50 g et deux fois et demi le tarif normal pour une lettre standard.

Une étude, prévue pour 2006, analysera pour chaque Etat membre les conséquences de l'avènement du marché intérieur en 2009 sur le service universel. Sur cette base, la Commission soumettra une proposition au Parlement européen et au Conseil en vue de l'achèvement du marché postal intérieur ou de l'adoption d'autres mesures.

Libéralisation du marché postal européen

	Envois nationaux	Courrier transfrontière sortant
Belgique	100g/3x	100g/3x
Danemark	100g/3x	100g/3x
Allemagne	100g/3x	100g/3x
Finlande	libéralisé	libéralisé
France	100g/3x	100g/3x
Grèce	100g/3x	100g/3x
Grande-Bretagne	libéralisé	libéralisé
Irlande	100g/3x	100g/3x
Italie	100g/3x	100g/3x
Pays-Bas	100g/3x	libéralisé
Autriche	100g/3x	100g/3x
Portugal	100g/3x	100g/3x
Suède	libéralisé	libéralisé
Espagne	100g/3x	100g/3x
Suisse	2000g/5x	libéralisé

Source : La Poste, janvier 2003

Expériences positives au sein de l'UE

Dans les pays de l'UE, l'ouverture progressive du marché a eu un impact positif : non seulement le service universel est resté garanti dans tous les Etats membres, mais la qualité des services postaux s'est considérablement améliorée. Quelques Etats membres, comme la Suède, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont été au-delà des exigences minimales de l'UE lors de l'ouverture de leur marché. La Suède, le pays d'Europe dont le marché postal est le plus ouvert, garantit la desserte de base sans percevoir de redevance de concession ni aides publiques.

Dans cette branche, le niveau d'emploi est resté constant en dépit d'une réduction dans les services postaux classiques due aux innovations technologiques. Le nombre d'emplois a même augmenté de 4,3% entre 1995 et 2000.

L'harmonisation des prescriptions légales et la transformation des bureaux de poste en entreprises ont entraîné une consolidation du marché de sorte que la rentabilité, l'efficacité en termes de coûts, l'orientation client et l'innovation sont, aujourd'hui, déterminantes pour ces anciennes régies fédérales.

La lente réorganisation du service postal en Suisse

La Suisse a commencé à libéraliser son secteur postal en 1998 seulement, c'est-à-dire bien plus tard que les pays environnants comme l'Allemagne (1989) ou la France (1993).

La « réforme postale de 1998 » prévoyant l'adoption de la nouvelle loi sur la poste (LPO) et de l'ordonnance sur la poste (OPO) comprenait une réforme à la fois du marché et de l'entreprise (adoption de la loi sur la poste). Ce nouveau cadre réglementaire a eu pour conséquence une ouverture limitée du marché et a posé les fondements pour la transformation de la Poste suisse, régie de droit public de la Confédération, en un prestataire de services moderne, performant, soucieux de ses clients et compétitifs.

Simultanément, le législateur souhaitait garantir une desserte de base suffisante, bon marché et de qualité en matière de services postaux et de paiements sur tout le territoire grâce aux instruments réglementaires retenus. Ce service universel comprend un domaine réservé (monopole) et un domaine non réservé. La Poste suisse a le droit exclusif et l'obligation de fournir les services correspondant au domaine réservé. Dans le domaine non

réservé, la Poste suisse est tenue de proposer ses services, mais elle se trouve en concurrence avec d'autres entreprises. Pour fournir ces prestations, la Poste doit respecter le principe de l'indépendance économique.

Service universel en Suisse	
	réservé non réservé
Services postaux	dépôt, collecte, transport et distribution tous les jours ouvrables, mais cinq jours par semaine au minimum :
	<ul style="list-style-type: none"> – les lettres adressées et colis jusqu'à 2 kg – le courrier transfrontière sortant – les colis de 2 kg à 20 kg – les journaux et les périodiques
Services de paiement	versements, paiements, virements
Transport des voyageurs	transport régulier de voyageurs sur route

Séparation du Paquet Poste/Swisscom AG

En raison de l'évolution dans l'UE, de nouvelles étapes de libéralisation se sont rapidement révélées nécessaires en Suisse. C'est dans cet état d'esprit que le Conseil fédéral a mis en consultation le « Paquet global Poste/Swisscom SA » en janvier 2001.

L'aménagement du secteur postal a passé principalement par trois mesures :

- > La mise en place des bases légales nécessaires pour la création d'une banque postale, dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;
- > La fixation d'éventuelles futures étapes pour la libéralisation du marché postal ;
- > L'évaluation des mesures possibles en vue de la garantie financière de la desserte de base.

La consultation a révélé que les parties concernées sont opposées à la réunion de ces deux objets. Aussi, le Conseil fédéral a-t-il décidé, notamment en raison de l'évolution divergente de ces deux marchés, de traiter séparément ces deux objets. En outre, il a renoncé à créer une banque postale. La Poste suisse doit s'efforcer de consolider son

assise financière en étoffant ses services de paiement dans le cadre de la législation en vigueur et conclure des partenariats avec d'autres banques en vue d'accroître son indépendance économique. Le Conseil fédéral a donc décidé qu'il n'ouvrirait pas le marché postal au même rythme que l'UE. Il est vrai néanmoins que la desserte de base fiable sur l'ensemble du territoire n'est pas en péril et que l'ouverture favorisera l'emploi sur le long terme.

Avancée progressive vers un marché postal restreint dès 2004

Environ un an plus tard, le 22 mai 2002, le Conseil fédéral a transmis au Parlement l'« arrêté fédéral relatif à la vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse » et le « message relatif à la révision de la loi sur l'organisation de la poste ». Ce faisant, le gouvernement a présenté, d'une part, un bilan intermédiaire sur la « réforme postale de 1998 » et, d'autre part, la politique future du Conseil fédéral en ce qui concerne la poste, axée sur sept principes (cf. tableau en annexe).

Pour la suite du processus de libéralisation, le Conseil fédéral a étudié trois scénarios. Le premier consiste à adopter le même calendrier que l'UE, en vertu duquel la Suisse aurait dû réduire la limite de monopole à 100 g au début de cette année (puis à 50 g en 2006). Le deuxième renonce à toute autre étape de libéralisation d'ici à 2006. Le troisième, le scénario favori du Conseil fédéral, celui finalement soumis aux Chambres fédérales, prévoit une ouverture progressive et contrôlée du marché postal :

- > ouverture totale du marché des colis en 2004 ;
- > introduction d'une obligation d'accorder des concessions pour les services postaux non réservés en 2004 ;
- > abaissement de la limite de monopole pour la poste aux lettres (segment réservé) à 100 g en 2006.

La limite de monopole ne sera réduite que si le financement de la desserte de base est garanti et après évaluation des conséquences de l'ouverture du marché.

Le Parlement a approuvé la révision de la loi sur l'organisation de la poste proposée par le législateur qui prévoit de recapitaliser la Poste suisse avec un supplément de capital de dotation. Elle prévoit en outre la prise en charge du découvert de la Caisse fédérale de pensions de la Confédération et l'application de normes comptables internationales.

L'agonie d'un réseau postal couvrant l'ensemble du territoire

Le projet de la Poste de réorganiser le réseau de bureaux postaux, un des plus denses au monde, a fait particulièrement beaucoup de vagues.¹ Elle souhaite ainsi adapter le réseau aux nouveaux besoins des clients et aux progrès techniques tout en continuant à garantir la desserte de base sur l'ensemble du territoire sans aide de l'Etat. Pour cela, la Poste doit réduire son déficit net annuel de 500 mio.fr. à 100 mio.fr.

Les réserves concernant l'impératif d'une modernisation du réseau postal sont manifestes si l'on considère l'initiative populaire lancée par les syndicats et les organisations de défense des consommateurs « Services postaux pour tous », qui a abouti le 26 avril 2002 avec 106 234 signatures valables, la multitude des initiatives parlementaires et l'initiative parlementaire « Réseau de bureaux postaux couvrant l'ensemble du pays – Modification de la loi sur la poste » du 25 février 2002 de la commission pour le transport et les télécommunications du Conseil national. L'initiative populaire exige des prestations allant au-delà du service universel couvrant tout le territoire initialement prévu par la Confédération dans le cadre du mandat de desserte postale de base. En effet, elle prévoit de compléter ce dernier par un mandat d'infrastructure de sorte que la garantie des prestations correspondant à la desserte de base sur tout le territoire passe par le maintien de l'ensemble du réseau postal.

Le législateur a notamment réagi aux pressions exercées au niveau national et pris en considération dans sa vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse – aussi dans le sens des Chambres fédérales – le fait que la qualité des services postaux est indissociable de l'accès aux services : en conséquence de la réorganisation du marché postal, la loi sur la poste contraindra la Poste suisse à gérer un réseau couvrant tout le territoire. La définition de « bureau postal » reste cependant ouverte, ce qui signifie que les services postaux pourraient être fournis à domicile, dans des agences, des filiales ou des bureaux de poste mobiles.

En outre, la qualité de la desserte de base, l'accès aux services et la satisfaction des clients seront évalués par un bureau indépendant.

¹ La Poste souhaite réduire le réseau à 2500 ou 2700 bureaux de poste environ d'ici à 2005.

Options pour le financement de la desserte de base

A partir de 2004, la Poste suisse devra couvrir les coûts de la desserte de base avec ses propres recettes. Elle utilisera avant tout les recettes des domaines réservé et non réservé. Elle compte également sur les réductions de coûts et les restructurations. En outre, elle disposera d'une source de financement supplémentaire : les recettes générées dans de nouveaux secteurs d'activité comme les services de paiement.

Le jour où les recettes du service universel ne suffiront plus pour financer la desserte de base, la Confédération pourra prélever une redevance de concession sur le chiffre d'affaires des prestataires de services privés assujettis à la TVA dans le segment des services non réservés. Seront assujettis à la redevance les entreprises qui acheminent des colis ordinaires et commerciaux jusqu'à 20 kg et du courrier transfrontière sortant, et dont le chiffre d'affaires atteint 100 000 francs au minimum. Toutefois, les entreprises qui proposent leurs services dans toute la Suisse à des tarifs uniformes et fixés indépendamment de la distance à parcourir seront exemptées de la redevance. La Confédération entend contrôler le respect des conditions auxquelles sont accordées les concessions comme c'est le cas dans d'autres segments du marché.

Marché suisse du courrier, du courrier express et des colis selon le chiffre d'affaires (y comp. exportations)

En %

Poste suisse	60
DPD	8
DHL	8
Euroexpress	5
DHD	5
UPS	4
Divers	10
Source : Verband KEP&Mail	

Surveillance du marché par le département compétent

Pour contrôler le marché dans le secteur postal, le législateur prévoit de créer au moment de l'ouverture du marché des colis, en 2004, une autorité de régulation dotée d'une structure légère de cinq personnes et liée, sur le plan organisationnel, au Secrétariat général du Département de l'environnement, des transports, de

l'énergie et de la communication. Cette instance devra veiller au bon fonctionnement de ce marché sur le point de s'ouvrir grâce à :

- > la garantie d'une desserte de base de qualité dans tout le pays à des prix appropriés ;
- > la garantie d'une concurrence efficace et équitable, surtout par la mise en œuvre d'un régime de concessions ;
- > l'observation du marché et sa surveillance.

En vue de la réorganisation du secteur postal, le Conseil fédéral a procédé aux ajustements légaux dans le cadre de l'ordonnance sur la poste. Les milieux intéressés peuvent prendre position d'ici à la mi-août.

Point de vue de l'économie : révision de l'ordonnance sur la poste

Du point de vue de l'économie, la révision de l'ordonnance sur la poste proposée constitue un premier pas vers un marché postal libéralisé et est jugée positive. Comme le financement de la desserte de base doit être assuré sur le long terme, un renforcement du mandat politique en vue d'autres réductions des coûts et d'une optimisation de l'efficacité pour la Poste suisse est inévitable. Les milieux économiques ont des réserves en ce qui concerne :

- > l'attribution des offres de service universel,
- > l'accès aux prestations du service universel pour ce qui concerne l'organisation du réseau de bureaux de poste,
- > le financement du service universel,
- > le système de concessions,
- > l'organisation de la réglementation.

La Poste n'attribuera pas le service universel

L'attribution de produits relevant du service universel à des services réservé ou non réservé est un critère essentiel pour la promotion de structures concurrentielles. Le projet d'ordonnance sur la poste (OPO) révisé prévoit que la Poste Suisse puisse décider elle-même quelles offres appartiennent aux domaines réservé et non réservé. Ainsi, la Poste est à la fois juge et partie. Cette réglementation entrave la concurrence même si l'approbation de l'autorité réglementaire est exigée le cas échéant.

L'économie estime que l'autorité de régulation doit entendre la Poste et ses concurrents avant de prendre une décision sur ce sujet. Il importe ensuite de publier cette décision afin de garantir la possibilité de recours (cf. article 4 projet OPO).

Eviter de conserver les structures

D'une manière générale, il est juste de garantir l'accès aux services postaux correspondant au service universel (cf. article 5 projet OPO). Sur le plan politique, il apparaît vital que la présente solution ne se traduise pas par une politique régionale ou structurelle. Une telle politique entraînerait inévitablement la mise en place de structures inefficaces, le maintien de structures dépassées et des coûts élevés. Il est donc particulièrement important que la Poste garde une définition ouverte du « bureau de poste », comme le prévoit le législateur, puisqu'elle doit devenir une entreprise satisfaisant les critères de la gestion d'entreprise (cf. article 1 let. d projet OPO).

L'économie est le client numéro un

Il est juste que le réseau postal soit dorénavant aménagé en fonction des besoins des clients. Les explications sur la révision de l'ordonnance sur la poste indiquent que les principaux clients sont les particuliers et précisent leurs besoins (distance jusqu'au bureau postal, accessibilité au moyen des transports publics, etc.) alors que 80% du transport des services postaux sont générés par des entreprises, c'est-à-dire l'économie.

Ce segment de clientèle se caractérise par le fait qu'il dispose généralement d'un site « central » (zones industrielles, etc.). Il convient donc d'accorder une attention particulière aux entreprises, conformément à leur part de marché, en vue de l'« évolution future du réseau postal adaptée aux besoins de la clientèle » (article 6 projet OPO). Il ne peut être question de maintenir des bureaux postaux uniquement pour satisfaire les besoins des particuliers, car cela se solde généralement – comme par le passé – par un déficit comptable pour le réseau de bureaux postaux et produits les effets que l'on connaît, or ce sont les entreprises qui supportent les coûts découlant des hausses de tarifs.

Commission indépendante : elle suscite le scepticisme

Une commission indépendante devra être consultée avant tout transfert et fermeture d'un bureau postal (art. 7, al. 2 projet OPO). L'économie juge la création de cette commission inutile, car elle ne génère aucune valeur ajoutée.

Si néanmoins elle devait être constituée, il serait judicieux qu'elle soit également sollicitée lors de l'ouverture de nouveaux bureaux de poste. En effet, cette commission nationale permanente trancherait tous les cas qui lui sont

soumis tout en garantissant l'indépendance nécessaire et serait en mesure de développer une « pratique comparative pour l'ensemble du pays ». En tant que représentante du principal groupe de consommateurs, l'économie part du principe qu'elle devrait être représentée au sein de cette commission conformément à son importance.

Nœud du problème : financement du service universel

Les mesures proposées quant à la saisie des coûts et des recettes du service universel et leur comptabilisation sont acceptables. Pour imposer malgré tout des critères, l'autorité compétente doit prescrire une méthode de calcul des coûts reconnue au niveau international (coûts supplémentaires sur le long terme). C'est à cette condition seulement que la Poste satisfera l'exigence du Conseil fédéral selon laquelle la Poste doit suivre l'exemple d'entreprises nationales et étrangères de taille comparable (benchmarking).

Dans ce contexte, la Commission de l'Union européenne juge, elle aussi, que pour prouver l'absence de discrimination, les différents prestataires de services doivent couvrir à tout le moins les coûts supplémentaires sur le long terme. Du point de vue de l'économie, une telle attestation est indispensable notamment pour des motifs purement commerciaux (fixation des tarifs, investissements); de plus cela n'entraîne pas d'obligations excessives pour la Poste suisse. C'est sur cette base uniquement qu'il est possible de déterminer les coûts du service universel (non couverts) de manière transparente et cohérente.

Il serait également indiqué que le régulateur, de son propre chef ou à la demande de la Poste, indique les coûts supplémentaires découlant de décisions politiques dans la comptabilité des coûts et des prestations du service universel. Nous avons pu constater (projet Rema) que la Poste a beau être tenue de gérer ses affaires de manière rentable, des exigences ou la pression politique peuvent entraîner des coûts contraires à une gestion rentable.

Instabilité des sources de financement prévues

Les sources de financement prévues par le législateur pour le service universel (cf. page 6) correspondent grosso modo au modèle actuellement en place. L'économie estime que ce modèle n'est pas à même de financer durablement et de manière stable les prestations du

service universel. Les éléments ci-après le montrent clairement :

- > Les recettes générées par le monopole sur le courrier sont en diminution pour des raisons structurelles. L'une des raisons principales est le transfert du courrier physique aux médias virtuels. L'augmentation des tarifs postaux annoncée pour début 2004 risque d'accélérer un peu plus ce processus de substitution. Ainsi, les recettes diminuent alors que les frais de personnel restent constants ou augmentent. Sans restructuration, le secteur du courrier perd définitivement sa capacité à compenser les recettes manquantes dans d'autres secteurs.
- > Le marché exerce une pression sur les recettes réalisées dans le domaine non réservé. Et ce d'autant plus si la Poste n'est plus concurrentielle du fait de la structure de ses coûts. En l'absence de restructuration, il ne faut pas s'attendre à ce que ce secteur contribue beaucoup au financement du service universel.
- > Les nouveaux domaines d'activité, en particulier les services de paiement, constituent un moyen de cofinancer le service universel. Comme la Poste devra opérer dans un environnement compétitif, il ne faut pas surestimer cette option.
- > Comme le suggère leur définition, les réductions de coûts et restructurations ne constituent pas des instruments de financement, car elles ne génèrent pas de recettes. Cependant, ce sont précisément ces mesures qui sont essentielles et indispensables aux yeux de l'économie pour garantir le service universel « à un prix approprié » à moyen et à long termes et pour acquérir la compétitivité et l'indépendance financière exigée de la Poste.

Les mesures prises depuis 1998 pour améliorer ces aspects étaient insuffisantes. Ainsi, les effectifs de la Poste, qui totalisent 43 000 personnes, sont restés constants entre 1998 et 2002. Dans ce même laps de temps, les effectifs des CFF ont diminué de plus de 25% et ceux de Swisscom de plus de 20%. Il faut ajouter à cela le fait que, notamment en raison de l'assujettissement des collaborateurs à la loi sur le personnel de la Confédération, les salaires ont progressé à un rythme largement supérieur à celui du renchérissement qui s'est inscrit à 4%.

En refusant de s'adapter aux réalités économiques et en retardant des restructurations plus que nécessaires, alors que les salaires restent excessivement généreux, la Poste suisse met en péril son avenir et sa compétitivité.

- > Le jour où la concurrence privée de la Poste dégagera un chiffre d'affaire de 1 mrd fr., la contribution maximale à la couverture des frais atteindra 30 mio.fr. Ce montant, si imposant en termes absolus, ne suffirait pas, de loin, à contribuer de manière significative au financement de la desserte de base. En outre, il est possible que la charge administrative soit sans commune mesure avec les éventuelles recettes.

Dans ces circonstances, on peut craindre que la Poste suisse ne soit contrainte de régulièrement procéder à des hausses de prix dans le domaine réservé. Compte tenu des possibilités techniques de substitution, en particulier dans ce domaine, cela pourrait avoir des conséquences fatales et engendrer un cercle vicieux.

Le plan de financement serait réalisable à court terme à condition que la Poste puisse réaliser des gains d'efficacité significatifs grâce à des réductions de coûts massives au niveau de la gestion et de l'administration. Mais pour cela, il faut que l'entreprise fasse preuve de volonté politique. Rayer les collaborateurs de la Poste de la loi sur le personnel de la Confédération serait une mesure d'accompagnement bienvenue, car elle permettrait de diminuer les coûts. Pour l'économie suisse, il est clair qu'une recapitalisation de la Caisse de pension doit être liée à cette modification de la loi sur le personnel de la Confédération.

L'économie ne soutient pas le plan de financement

Aussi longtemps que ces mesures pénibles, mais incontournables, ne sont pas adoptées, l'économie ne peut soutenir le financement proposé pour le service universel. Ces mesures supposent une adaptation des objectifs stratégiques pour la Poste pour la période entre 2002 et 2005 ; ces derniers doivent être complétés via un mandat de restructuration explicite et d'exigences en matière d'optimisation de l'efficacité.

Si la question du financement du service universel ne peut être réglée par le biais de restructurations, il faut trouver un moyen d'accroître la marge de manœuvre de la Poste en la transformant en société anonyme. Dans ce sens, il faudrait tout d'abord modifier la loi sur la poste pour en

faire une loi sur le marché postal et ensuite créer les bases nécessaires pour la transformation de la poste en société anonyme.

Conditions de travail usuelles dans la branche : le CCT de la Poste ne doit pas servir de référence

Il n'y a rien à redire en ce qui concerne les conditions d'attribution des concessions prévues dans la nouvelle ordonnance sur la poste (art. 22, let. B et art. 27 projet OPO). Par contre, les explications données sont inacceptables. Il est exclu que des conditions de travail admises par le CO soient remises en question et que la convention collective de travail de la Poste devienne une référence pour la détermination des conditions de travail dans cette branche. Rappelons que la CCT de la Poste a peu de choses en commun avec la branche de la logistique, mais est proche du droit de la fonction publique. Ce droit du travail ne doit en aucun cas être appliqué aux concurrents du secteur privé.

Indispensable séparation entre l'entreprise et le régulateur

Il ne fait pas de doute que l'ouverture du marché postal rend nécessaire la mise en place d'une autorité réglementaire efficace. Cette autorité réglementaire doit être totalement indépendante de l'entreprise à surveiller. Ce n'est pas le cas avec la construction proposée puisque le régulateur serait rattaché au DETEC ; il en est ainsi même si on veille à désenchevêtrer les intérêts de l'entreprise et du régulateur sur le plan du personnel, au sein du Secrétariat général du DETEC. Une séparation totale des intérêts de l'un et de l'autre est indispensable. On peut s'inspirer d'institutions telles que la ComCom ou la Comco, ce qui impliquerait une modification de la loi. A court terme, il est question de transférer au Département des finances les intérêts de la Poste tandis que la réglementation resterait dans le giron du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Commentaire

economiesuisse soutient la révision prévue de l'ordonnance sur la poste. Celle-ci ne constitue qu'un premier pas dans la bonne direction. L'an dernier, le législateur a élaboré la loi sur la poste au lieu de la loi sur le marché postal. Or cette dernière reste une exigence majeure de l'économie. Il faut également inscrire dans ce contexte notre désir de transformer la Poste suisse en une société anonyme et de ménager une plus grande marge de manœuvre à la direction.

Il est prévu que le marché postal s'ouvre en 2004 et que la limite de monopole pour les lettres passe à 100 g au début de 2006. Ainsi, le législateur a opté sciemment pour une ouverture plus lente que celle de l'Union européenne. Dans l'UE, le marché postal est totalement libéralisé depuis plusieurs années et la limite de monopole pour les lettres se situe à 100 g depuis 2003. L'UE réduira cette limite à 50 g en 2006.

economiesuisse regrette le rythme lent de ce processus notamment parce que c'est l'économie – le principal client des services postaux – qui en supporte les coûts. Notre objectif est maintenant que la place économique suisse se dote le plus rapidement possible de services postaux novateurs, de qualité et avantageux ou que les désavantages concurrentiels en la matière soient éliminés. La Fédération des entreprises suisses souhaite partant que la Poste soit dirigée selon les principes de la gestion d'entreprise, car c'est le seul moyen de conserver des perspectives sur le long terme.

Comme en témoigne l'augmentation de tarifs annoncée par la Poste, le monopole actuel ne l'empêche pas d'augmenter les prix pratiqués. C'est pourquoi :

- La Poste doit être libérée de son carcan politique.
- Il faut faire avancer l'ouverture du marché postal.
- Il faut garantir le financement de la desserte de base par une stratégie offensive, des restructurations et une gestion saine.

Dans ce contexte il apparaît problématique que la réduction de la limite de monopole pour le courrier ne survienne qu'en 2006 lorsque le financement de la desserte de base sera garanti. En effet, vu les défauts du plan de financement

proposé, nous craignons que cette limite ne soit plus changée.

Pour tout renseignement :

rene.buholzer@economiesuisse.ch

heike.scholte@economiesuisse.ch

Principes présidant à la future politique du Conseil fédéral en matière de poste

Principe n° 1

Vu la loi du 30 avril 1997 sur la Poste, le Conseil fédéral veille à assurer dans tout le pays un service universel (trafic de paiements et services postaux) de qualité, accessible à tous et à des prix équitables.

Principe n° 2

Le Conseil fédéral demande à la Poste d'adapter continuellement le service universel au progrès technique et aux nouveaux besoins des clients.

Principe n° 3

Le Conseil fédéral veille à ce que la Poste assure le service universel en faveur de la population et de l'économie selon les principes de la gestion d'entreprise et qu'elle réalise toutes les rationalisations possibles.

Principe n° 4

Le Conseil fédéral chargera un organe indépendant d'évaluer chaque année la qualité du service universel (secteur réservé et non réservé) ainsi que la satisfaction des clients en ce qui concerne l'accès au service universel.

Principe n° 5

Afin de garantir un service universel de qualité, la Poste exploite un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du territoire.

Principe n° 6

Le Conseil fédéral a l'intention de libéraliser le marché postal selon le calendrier suivant :

1. 2004 : libéralisation complète du marché suisse des colis.
2. 2006 : abaissement à 100 g de la limite de poids pour les envois adressés de la poste aux lettres, après évaluation des répercussions de la libéralisation progressive en Suisse et en Europe et à condition que le financement de la desserte de base soit garanti.

En même temps que la première mesure de libéralisation, le Conseil fédéral créera les bases juridiques nécessaires à l'introduction d'une concession obligatoire conformément à l'article 6 LPO. Le Conseil fédéral analysera les expériences faites en Suisse avec la libéralisation progressive du marché et en évaluera les répercussions sur la qualité du service universel, sur les régions et l'emploi. Dans la perspectives d'autres mesures de libéralisation, il présentera ensuite au Parlement les propositions qui s'imposent.

Principe n° 7

Le service universel est financé conformément à la loi sur la poste en vigueur et aux principes suivants :

- a. La Poste adapte continuellement ses infrastructures (notamment les centres de distribution et logistique) aux nouveaux besoins et veille ainsi à couvrir les coûts de l'entreprise grâce à une gestion rationnelle et efficace.
- b. Les recettes des secteurs réservé et non réservé servent à financer le service universel couvrant l'ensemble du pays ainsi que le réseau postal nécessaire pour l'assurer.
- c. En se conformant à la loi sur la poste actuellement en vigueur et en évitant toute distorsion de la concurrence, la Poste exploite de nouveaux champs d'activité afin de financer le service universel couvrant l'ensemble du pays et le réseau postal nécessaire pour l'assurer.
- d. Pour financer le service universel, le Conseil fédéral percevra, dès que les conditions légales seront remplies, des redevances sur le chiffre d'affaires des fournisseurs privés de services non réservés soumis à concession. S'il s'avère que les coûts du service universel (y compris ceux du réseau postal) ne peuvent pas être couverts par les instruments précités, le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet visant à indemniser les prestations de service public de la Poste.